

SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL

-o-o-

L'an deux mille vingt cinq, le cinq février, à 18 heures 00, le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni Espace Claudie André Deshays - Salle 120 places, sous la Présidence de MONSIEUR FRANCIS ALABERT.

Étaient présents : MONSIEUR ORANGE, MONSIEUR DUPUIS, MONSIEUR CAUCHY, MONSIEUR CAUFOURIER, MONSIEUR MASSON, MONSIEUR FREGER, MADAME LEGRAS, MONSIEUR APPERCELLE, MONSIEUR LELEU, MONSIEUR LECROQ, MONSIEUR ANQUETIL, MONSIEUR YON, MONSIEUR MOISSON, MONSIEUR COURVALET, MONSIEUR PHILIPPE, MADAME HAUCOURT, MONSIEUR DELAFENETRE, MONSIEUR RENEE, MADAME CARPENTIER, MONSIEUR LEGAY, MADAME GAMBE, MONSIEUR LEBORGNE, MONSIEUR DODELIN, MADAME PESQUEUX, MONSIEUR ALABERT, MONSIEUR RAS, MADAME DEROUARD, MONSIEUR LESOIF, MONSIEUR HAUCHARD.

Étaient absents excusés : MONSIEUR GARAND (pouvoir à MONSIEUR RENEE), MONSIEUR NEVEU, MONSIEUR BIARD, MONSIEUR BOUTELLER, MONSIEUR BARAY, MONSIEUR LEBLOND DU PLOUY, MONSIEUR FISCHER, MONSIEUR DEMAZIERES, MONSIEUR VIEULE.

Secrétaire de séance : MONSIEUR LESOIF

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRECEDENTE RÉUNION : néant

Décisions :

DEC2024_38 – Attribution du marché n°2024-10 – Analyse de prélèvement d'eau brute à destination des ouvrages de production d'eau potable comprenant la fourniture de flaconnages, les glacières, et l'acheminement au laboratoire avec transmission des résultats d'analyse à l'entreprise EUROFINS – accord cadre à bon de commande

DEC2024_39 – Avenant n°3 en plus-value au marché 2023-06-011 – pour les travaux incendie ce qui porte le marché à 106 784,20€ HT.

DEC2025_1 – Attribution du marché n°2023-07-002 – Travaux de canalisation à l'entreprise STURNO pour un montant de 252 719€ HT pour les communes d'Allouville Bellefosse, Ancourteville sur Héricourt et Yvetot.

Autres délibérations :

Délibérations du bureau : Néant

Délibérations du Conseil d'Exploitation : Néant

Question n°1 : FINANCES - MODIFICATION DES CLÉS DE RÉPARTITION DES FRAIS GÉNÉRAUX - DU BUDGET PRINCIPAL (EAU POTABLE) VERS LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L-2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et les textes réglementant celle-ci,

Vu la délibération du 27 mars 2013 relatif au vote du budget 2013, ainsi que la note de présentation jointe à l'ordre du jour,

Vu la délibération n°2014-02-10 du 11 mars 2014, instaurant la répartition des frais généraux du budget principal vers les budgets annexes,

Vu la délibération n°2015-01-02 du 28 Janvier 2015, instaurant une nouvelle répartition des frais généraux du budget principal vers les budgets annexes,

Vu la délibération n°2016-02-10 du 30 Mars 2016, modifiant les clés de répartition des frais généraux du budget principal vers les budgets annexes,

Vu la délibération n°2018-03-19 du 14 Mars 2018, modifiant les clés de répartition des frais généraux du budget principal vers les budgets annexes,

Vu la délibération n°CS2019_6 du 12 Mars 2019, modifiant les clés de répartition des frais généraux du budget principal vers les budgets annexes,

Vu la délibération n°CS2021-5 modifiant les clés de répartition des frais généraux du budget principal vers les budgets annexes,

Vu la délibération n°CS2023-1 modifiant les clés de répartition des frais généraux du budget principal vers les budgets annexes,

Considérant la nécessité d'ajuster la répartition des frais généraux entre les budgets,

En effet cette ventilation des charges dites de structure permet que les surtaxes votées par le Comité Syndical correspondent le plus possible au coût du service.

Le principe permet d'inscrire l'ensemble des dépenses de structure sur le budget principal (eau potable), et en recette les parties ventilées au budget annexe Assainissement.

Le syndicat essaie au maximum d'imputer les dépenses à chaque budget concerné. Mais certaines dépenses sont difficiles à répartir puisqu'il s'agit de charges indirectes d'où la nécessité des clés de répartition.

Monsieur le Président explique qu'après deux ans de régie, de nouvelles clés sont proposées pour répartir au mieux les dépenses.

En ce qui concerne le chapitre 011, les clés de répartition sont les suivantes :

			BP	%	Eau Potable	%	Ass Coll
60226		Vêtements de travail	5,000.00 €	50.00 %	2,500.00 €	50.00 %	2,500.00 €
6061		Energie (locaux syndicat)	17,000.00 €	50.00 %	8,500.00 €	50.00 %	8,500.00 €
6062		Produits d'entretien	2,000.00 €	50.00 %	1,000.00 €	50.00 %	1,000.00 €
6064		Achats non stockés, fournit. administratives	5,000.00 €	50.00 %	2,500.00 €	50.00 %	2,500.00 €
6068		Petits matériels	78,000.00 €	50.00 %	39,000.00 €	50.00 %	39,000.00 €
6078		Achats autres marchandises	500.00 €	50.00 %	250.00 €	50.00 %	250.00 €
611		Sous traitance générale (OM / BP)	2,000.00 €	50.00 %	1,000.00 €	50.00 %	1,000.00 €
6132		Locations immobilières	6,300.00 €	50.00 %	3,150.00 €	50.00 %	3,150.00 €
6135		Locations mobilières	8,300.00 €	50.00 %	4,150.00 €	50.00 %	4,150.00 €
6137		Redevances DT / DICT	500.00 €	50.00 %	250.00 €	50.00 %	250.00 €
61558		Entretiens et réparations sur biens mobiliers	1,000.00 €	50.00 %	500.00 €	50.00 %	500.00 €
6156		Maintenance	108,800.00 €	50.00 %	54,400.00 €	50.00 %	54,400.00 €
6156		Maintenance informatique		50.00 %	0.00 €	50.00 %	0.00 €
6161		Primes d'assurances multirisques	60,000.00 €	50.00 %	30,000.00 €	50.00 %	30,000.00 €
618		Divers	11,000.00 €	50.00 %	5,500.00 €	50.00 %	5,500.00 €
6228		Rémunérations diverses (hors BAC)		50.00 %	0.00 €	50.00 %	0.00 €
6228		Rémunérations diverses DSIN	8,900.00 €	50.00 %	4,450.00 €	50.00 %	4,450.00 €
6236		Catalogues et imprimés	500.00 €	50.00 %	250.00 €	50.00 %	250.00 €
6241		Transport sur Achat		50.00 %	0.00 €	50.00 %	0.00 €
6251		Voyages et déplacements	1,000.00 €	50.00 %	500.00 €	50.00 %	500.00 €
6256		Missions	2,000.00 €	50.00 %	1,000.00 €	50.00 %	1,000.00 €
6257		Réceptions	5,500.00 €	50.00 %	2,750.00 €	50.00 %	2,750.00 €
6261		Frais d'affranchissement	40,000.00 €	50.00 %	20,000.00 €	50.00 %	20,000.00 €
6262		Frais de télécommunications	60,400.00 €	50.00 %	30,200.00 €	50.00 %	30,200.00 €
6281		Concours divers	25,500.00 €	50.00 %	12,750.00 €	50.00 %	12,750.00 €
6283		Frais de nettoyage locaux	8,000.00 €	50.00 %	4,000.00 €	50.00 %	4,000.00 €
6288		Divers services extérieurs (nettoyage vêtements)	2,000.00 €	50.00 %	1,000.00 €	50.00 %	1,000.00 €
63513		Autres impôts locaux	29,600.00 €	50.00 %	14,800.00 €	50.00 %	14,800.00 €
			488,800.00 €		244,400.00		244,400.00

Pour le chapitre 012, clés de répartition au réel du temps de travail agent en fonction des budgets :

- 50% pour le budget eau potable
- 50% pour le budget assainissement

Pour le chapitre 65, clés de répartition en fonction des délégations des vice-présidents :

- 50% pour le budget eau potable
- 50% pour le budget assainissement

Il convient également de prendre en compte sur le chapitre 65, article 6512 pour les licences en nuage, à répartir à hauteur de 50 % sur l'eau et 50 % sur l'assainissement

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Valider la ventilation telle que présentée ci-dessus,
- Retenir les charges de structures destinées à être ventilées,
- Inscrire les sommes correspondantes aux budgets primitifs 2025,
- Prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de cette reprise.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°2 : FINANCES - AFFECTATION DES RÉSULTATS PROVISOIRES DE L'EXERCICE 2024 :

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical qu'il leur appartient de décider des modalités d'utilisation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2024.

Les résultats de 2024 sont repris de façon anticipée pendant le vote du budget primitif.

L'affectation définitive du résultat aura lieu lors du vote des comptes administratifs 2024.

Monsieur le Président précise que l'instruction comptable M49 prévoit la nécessité d'affecter à la section d'investissement au minimum une somme égale au déficit éventuel de la section d'investissement.

Vu, les articles L2311-5, R2311-11 et 2311-12 du CGCT ;

Vu, l'instruction comptable M49 ainsi que les textes qui la réglementent ;

A ce jour, il s'agit de chiffres provisoires, il s'agit donc d'affectations provisoires en attendant le vote des comptes administratifs et des comptes de gestion.

Il est proposé au comité syndical les affectations et les reports suivants :

Budget eau potable :

Il est constaté à la fin de l'exercice 2024 :

- un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 853 433,69 €,
- un déficit d'investissement cumulé (hors restes à réaliser) d'un montant de - 4 349 547,44€, à reporter sur l'exercice 2025,
- le résultat de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser s'élève à - 3 995 364,69€, ce qui correspond au besoin de financement qu'il convient au minimum à couvrir.

Budget assainissement collectif :

Il est constaté à la fin de l'exercice 2024 :

- un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 1 641 421,15€,
- un excédent d'investissement cumulé (hors restes à réaliser) d'un montant de 1 368 210,42€, à reporter sur l'exercice 2025,
- le résultat de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser s'élève à 1 501 386,46 € et ne fait pas apparaître de besoin de financement à couvrir.

Les résultats sont donc les suivants :

Budget eau potable :

Il est demandé au Comité Syndical de :

- reporter le déficit cumulé, soit - 4 349 547,44€ (compte 001, déficit d'investissement reporté),
- affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement pour un montant de 853 433,69€ (compte 1068, excédents de fonctionnement capitalisés),

Budget assainissement :

Il est demandé au Comité Syndical de :

- reporter l'excédent cumulé, soit 1 368 210,42 € (compte 001, l'excédent d'investissement reporté),
- reporter l'excédent en section de fonctionnement, soit 1 641 421,15 € (compte 002, excédent de fonctionnement reporté).

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président explique qu'il s'agit d'un constat à l'heure actuelle des résultats. Et on constate que le budget eau a besoin d'être plus regardé et être attentif.

Question n°3 : FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2025 - EAU POTABLE :

Vu les projets de budgets 2025 et la note de présentation joints à l'ordre du jour,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L2311-2, L2312-3 et R2311-13,

Vu l'instruction M4 du 1er janvier 2008, et plus particulièrement la M49,

Monsieur le Président explique qu'il est possible de reprendre les résultats de l'année antérieure avant le vote du Compte Administratif. Cette possibilité permet néanmoins au Syndicat de voter son budget de manière anticipée.

Considérant les tableaux d'exécution du budget 2024 joints à la présente délibération,

Ainsi le Comité Syndical est invité à voter les budgets primitifs, avec reprise anticipée des résultats, présentés ci-dessous par nature (B.P 2025 et note de présentation joints au présent ordre du jour).

Il est demandé au Comité Syndical de :

1°) Adopter le budget d'eau potable 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses (avec RAR) à la somme de 15 995 923,24€, et les travaux dont la liste et les montants sont énumérés dans la note de présentation du budget,

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Une présentation de la note des budgets primitifs 2025 est faite à l'Assemblée.

Question n°4 : FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2025 - ASSAINISSEMENT :

Vu les projets de budgets 2025 et la note de présentation joints à l'ordre du jour,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L2311-2, L2312-3 et R2311-13,

Vu l'instruction M4 du 1er janvier 2008, et plus particulièrement la M49,

Monsieur le Président explique qu'il est possible de reprendre les résultats de l'année antérieure avant le vote du Compte Administratif. Cette possibilité permet néanmoins au Syndicat de voter son budget de manière anticipée.

Considérant les tableaux d'exécution du budget 2024 joints à la présente délibération,

Ainsi le Comité Syndical est invité à voter les budgets primitifs, avec reprise anticipée des résultats, présentés ci-dessous par nature (B.P 2025 et note de présentation joints au présent ordre du jour).

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Adopter le budget Assainissement 2025 qui est en sur-équilibre en recettes et en dépenses (avec RAR) de + 870 137,61€

- Les dépenses (avec RAR) s'élèvent à 7 476 371,96€

- Les recettes (avec RAR) s'élèvent à 8 346 509,57€

Les travaux dont la liste et les montants sont énumérés dans la note de présentation du budget

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Une présentation de la note des budgets primitifs 2025 est faite à l'Assemblée.

Monsieur RENEE (Ecretteville les Baons), les dépenses de personnels augmentent de plus de 14 %, il y a des recrutements de prévus ? Madame LEMAISTRE précise qu'il va y avoir un rattrapage auprès de la Caisse de retraite depuis 2022 avec une régularisation de 260 000€, d'où l'augmentation, il n'y aura pas de nouveaux recrutements cette année.

Monsieur LEBORGNE (Rocquefort) demande un bilan des impayés, s'il est possible de faire un point courant Juin. Monsieur le Président précise que le montant est important et que les services regardent le problème de près.

Monsieur YON (Allouville Bellefosse) demande si l'emprunt de 3 600 000€ couvre bien les deux budgets, si cela concerne des opérations d'eau et d'assainissement ? Madame LEMAISTRE explique que cela concerne seulement le budget eau potable.

Monsieur LESOIF précise que le budget assainissement est plus confortable que le budget eau potable.

Messieurs ALABERT et LESOIF remercie l'ensemble des délégués et remercient l'ensemble du personnels.

Question n°5 : FINANCES - DÉLÉGATION DU COMITÉ SYNDICAL EN MATIÈRE DE COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA COLLECTIVITÉ - ANNÉE 2025 :

Monsieur le Président explique que cette proposition de délégation est motivée, d'une part par un souci de souplesse, et d'autre part dans un souci de réactivité.

Monsieur le Président expose que depuis la crise financière de 2008 et les emprunts toxiques, la charte GISSLER (charte de bonne conduite) et la circulaire n° NOR IOCB1015077C du 25 Juin 2010 recommandent à l'exécutif local de définir annuellement une stratégie d'endettement et d'adopter à cet effet une délibération dans le cadre ainsi défini pour la réalisation d'emprunts et de lignes de trésorerie.

Par la délibération n°2018-01-05 en date du 25 Janvier 2018, le Comité Syndical a défini les attributions déléguées au Président en matière d'emprunt et de ligne de trésorerie pour la durée du mandat.

Vu les articles L.5211.1 et L.5211.2 qui précisent que les dispositions du chapitre 1er, du titre II, du livre 1er de la 2ème partie, relatives au fonctionnement du Conseil Municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements de coopération intercommunale,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit,

Considérant qu'il est nécessaire de redéfinir annuellement les délégations données au Président en matière d'emprunts et de ligne de trésorerie et de mettre en place à cet effet une stratégie d'endettement pour l'entité,

L'encours de la dette (budgets eau, assainissement collectif et assainissement non collectif) présente les caractéristiques suivantes :

Article 1 :

De donner délégation au Président pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites ci-après définies, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du CGCT, et à la circulaire interministérielle n° NOR IOCB1015077C du 25 Juin 2010.

Article 2 :

La charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales a défini une double échelle de cotation des risques inhérents à la dette des collectivités territoriales :

TABLEAU DES RISQUES DE LA CHARTE DE BONNE CONDUITE :

Deux dimensions de classification :

1 – Indices sous-jacents : le risque associé à l'indice ou les indices sous-jacents : les indices de la zone Euro (Euribor, CMS, EURS, etc., ...) sont ainsi considérés de risque minimum (risque 1) quand les écarts entre indices hors zone euros présentent le risque maximum (risque 5).

2 – Structure : le risque lié à la structure du produit : allant de A à E ; plus la structure est dynamique, plus le produit sera considéré comme risqué.

CLASSIFICATION DES RISQUES			
INDICES SOUS JACENTS		STRUCTURES	
1	Indice zone euro	A	Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique. Taux variable simple plafonnée (CAP) ou encadré (tunnel)
2	Indice inflation française ou inflation zone euro ou écarts entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecart d'indices zone Euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3, multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone Euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5
6	Indexations non autorisées dans le cadre de la charte	F	Structures non autorisées par la charte

Dans ce cadre, la dette du Syndicat du Caux Central est répertoriée ainsi :

Encours total de la dette actuelle (1) : 41 emprunts

Capital restant dû (1)	Nombre de contrats	Part du capital restant dû	Classification risques Gissler (2)
12 526 294,75€	41	100%	1A

(1) situation au 01/01/2025

(2) Les produits non autorisés par la charte sont classés en risque 6F

Article 3 :

Pour assurer le financement de son programme d'investissement, le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à contracter des emprunts avec des phases de mobilisation.

L'ensemble des emprunts mobilisés au cours de l'exercice ne pourra dépasser le montant voté au titre de l'exercice budgétaire 2025.

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, le Syndicat du Caux Central souhaite recourir à des produits de financement permettant de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou contraire afin de profiter d'éventuelles baisses. Il sera fait appel de préférence à des produits dont l'évolution des taux est limitée.

Dès lors dans le souci d'optimiser sa gestion de dette et dans les cadres des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, le Président exercera sa délégation en recourant à des produits de financements qui pourront être :

1 - Des instruments de couverture :

Ces instruments permettent de modifier un taux, de figer un taux, de garantir un taux.

Le Comité Syndical décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 Juin 2010, de recourir à des opérations de couverture de risques de taux qui pourront être :

- Des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- Et / ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),
- Et / ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- Et / ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- Et / ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

L'assemblée délibérante autorise les opérations de couverture pour l'exercice budgétaire 2023 sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

La durée des contrats de couverture ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- l'Eonia et ses dérivés (T4M, TAG, TAM)
- le TMO / TME / TEC,
- le TME,
- l'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers. Ces primes sont intégrées dans l'évaluation du Taux Effectif Global (TEG) des offres reçues nous permettant d'arbitrer entre celle-ci.

2 – Des produits de financement :

Les nouveaux financements respecteront les recommandations « indices sous-jacents et structure de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales » :

- Indice 1 à 3
- Structure A à C

Ces produits de financement pourront être :

- Des emprunts obligataires,
- Et / ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- Et / ou des emprunts assortis d'une phase mobilisation qui permettent notamment de mobiliser et de rembourser de la dette dans la limite d'un plafond d'en cours,
- Et / ou des emprunts à barrière sur Euribor, ou Eonia et ses dérivés

La durée des produits de financement ne pourra excéder 40 ans pour les opérations dites structurantes, et 60 ans pour les canalisations.

Les index de référence des contrats d'emprunts et contrats de couverture pourront être :

- T4M /TAM / TAG
- Eonia
- TMO / TME / TEC
- Euribor
- OAT, CMS, Taux de swap,
- Livret A

Il est demandé au Comité Syndical de donner délégation au Président et de l'autoriser à souscrire pour les besoins de Trésorerie du Syndicat du Caux Central :

Un emprunt d'un montant de 3 500 000€ pour les dossiers suivants :

- Sécurisation de Blacqueville
- Renouvellement canalisation de la commune de Bois Himont
- Convention de groupement de commande avec la commune de Doudeville
- Enveloppe canalisation « eau potable »
- Marché Subséquent n°2, travaux canalisations
- Raccordement canalisation La Valette
- Travaux sur les CE Yvetot et Les Hauts de Caux
- Optimisation de l'alimentation en eau potable

3 – Des produits de réaménagement des encours existants :

En substitution des contrats existants le Comité Syndical décide de donner délégation au Président et l'autorise à souscrire des produits de refinancement qui pourront être :

- Des emprunts obligataires,
- Et / ou des emprunts

Les nouveaux emprunts de refinancements respecteront les recommandations « indices sous-jacents et structure de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales » :

- Indice 1 à 3
- Structure A à C

Il est demandé au Comité Syndical de donner délégation au Président et de l'autoriser à négocier les emprunts existants.

4 – Les produits de Trésorerie :

En attendant la réalisation de l'emprunt, Monsieur le Président propose de souscrire pour les besoins de Trésorerie du Caux Central une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 2 000 000€ si besoin (délibération n°CS2024_79 prise lors du Comité Syndical du 22 Novembre 2024)

Les index de référence de la ligne de Trésorerie pourront être :

- L'Eonia et ses dérivés (TAM, TAG, T4M),
- L'Euribor

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Donner délégation au Président pour mener les opérations nécessaires à la gestion de la dette dans les conditions et limites fixées ci-dessus, qu'il s'agisse d'options prévues par les contrats de prêts existants, de nouveaux contrats ou de contrats de réaménagement de dette, et de passer à cet effet les actes nécessaires :
- De lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- De retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donnée, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- De signer les opérations de couvertures et les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents
- De définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- De réduire ou d'allonger la durée d'un prêt,
- De procéder à des tirages échelonnés dans le temps, avec faculté de remboursement et / ou consolidation par mise en place d'amortissement,
- Notamment pour les réaménagements de dette, de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif aux calculs du ou des taux d'intérêt ; d'allonger la durée du prêt, de modifier la périodicité et les profils de remboursement,
- Les délégations de compétence au Président définies ci-dessus sont limitées à l'exercice budgétaire 2025,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Petite précision : un changement est fait sur le temps d'emprunt – nous pouvons aller jusqu'à 60 ans pour les travaux de canalisations. La durée des amortissements passera également à 60 ans sur les canalisations.

Informations diverses :

Monsieur ALABERT renouvelle ses vœux pour la nouvelle année 2025.

Yvetot le 5 février 2025



LE PRESIDENT
F. ALABERT